

FONDS DE DOTATION RAISESHERPAS

Fonds de dotation régi par la l'article 140 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008

39 boulevard de la Tour Maubourg
75007 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

FONDS DE DOTATION RAISESHERPAS

Fonds de dotation régi par l'article 140 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008

39 boulevard de la Tour Maubourg
75007 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Au conseil d'administration du FONDS DE DOTATION RAISESHERPAS,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du FONDS DE DOTATION RAISESHERPAS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable relatif aux incidences de la première application des règlements ANC 2022-06 et 2023-03 décrit dans la note « Changement de réglementation comptable : Première application du règlement ANC 2022-06 » de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux administrateurs.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 3 juin 2026
Le commissaire aux comptes
Deloitte & Associés



Estelle EVEN

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/25	Net au 31/12/24
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets et droits assimilés		106 230	-106 230	-106 230
Autres immobilisations incorporelles	106 230		106 230	106 230
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles	71 617	69 617	2 000	
Immobilisations financières				
Participations	14 504 284	50 313	14 453 971	14 376 740
Autres titres immobilisés	2 404 060		2 404 060	1 859 853
Prêts	7 631 749	812 226	6 819 522	6 868 501
Total Actif immobilisé (II)	24 717 939	1 038 386	23 679 553	23 105 093
Stocks et en-cours				
Créances				
Usagers et comptes rattachés	45 000	45 000		45 000
Autres créances	6 777		6 777	3 818
Charges constatées d'avance	5 177		5 177	4 377
Divers				
Valeurs mobilières de placement	7 500 970		7 500 970	9 025 797
Disponibilités	1 106 671		1 106 671	773 620
Total Actif circulant (III)	8 664 594	45 000	8 619 594	9 852 613
TOTAL ACTIF (I+II+III+IV+V+VI)	33 382 533	1 083 386	32 299 147	32 957 706

Bilan

	Net au 31/12/25	Net au 31/12/24
PASSIF		
Fonds propres sans droit de reprise	28 639 920	27 671 648
Dotations non consommables	28 632 732	
Autres fonds propres sans droit de reprise	7 188	27 671 648
Fonds propres avec droit de reprise		
Réserves		
Report à nouveau	3 940 206	3 716 361
Excédent ou déficit de l'exercice	-804 222	223 845
Situation nette (sous-total)	31 775 904	31 611 855
Fonds propres consommables		833 425
Total des capitaux propres (I)	31 775 904	32 445 280
Fonds reportés et dédiés		
Total des fonds reportés et dédiés (II)		
Provisions		
Total des provisions (III)		
Dettes		
Emprunts obligataires et assimilés		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	261 246	223 571
Dettes fiscales et sociales	255 995	282 855
Autres dettes	6 001	6 000
Total des dettes (IV)	523 243	512 426
TOTAL PASSIF (I+II+III+IV+V)	32 299 147	32 957 706

Compte de résultat

	du 01/01/25 au 31/12/25 12 mois	du 01/01/24 au 31/12/24 12 mois
Produits d'exploitation		
Ventes de biens et de services		
Produits de tiers financeurs	708 414	1 390 000
<i>Vts des fondateurs ou conso. de la dot. comptable</i>	708 414	1 390 000
Repr. / amort., dépréc. et prov.	151 290	
Autres produits	9	167
Total des produits d'exploitation (I)	859 713	1 390 167
Charges d'exploitation		
Autres achats et charges externes	477 700	603 345
Impôts, taxes et versements assimilés	85 460	71 758
Salaires	668 922	684 524
Cotisations sociales	266 233	274 797
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	589 270	
<i>Sur actif circulant. : dotations aux amort.</i>	589 270	
Autres charges	-1 511	672 238
Total des charges d'exploitation (II)	2 086 075	2 306 661
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-1 226 362	-916 495
Produits financiers		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immob.	489 820	959 897
Reprises sur dépréciations et provisions		402 609
Total des produits financiers (III)	489 820	1 362 505
Charges financières		
Dotations aux amort., aux dépréciations et provisions		87 500
Total des charges financières (IV)		87 500
2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)	489 820	1 275 005
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	-736 542	358 510
Total des produits exceptionnels (V)		272
Total des charges exceptionnelles (VI)		1 154
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		-882
Impôts sur les bénéfices (VIII)	67 680	133 783
Total des produits (I + III + V)	1 349 533	2 752 944
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	2 153 755	2 529 099
EXCEDENT OU DEFICIT	-804 222	223 845
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
TOTAL		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
TOTAL		

Annexe

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : FONDS DE DOTATION RAISESHERPAS

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2025, dont le total est de 32 299 147 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un déficit de 804 222 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Description de l'objet social, de la mission sociale et des moyens de l'entité

Objet social :

Le fonds de dotation RAISESHERPAS poursuit un but non lucratif et a pour objet la promotion de la cause entrepreneuriale en œuvrant dans un cadre désintéressé, à bâtir un esprit d'entreprise et de croissance vertueux. L'action du Fonds de Dotation se concentre sur l'accompagnement des entrepreneurs pour les aider à devenir des chefs d'entreprises pérennes.

Il a donc pour objet d'assister l'écosystème entrepreneurial en (comme décrit dans les statuts) :

- Versant des aides financières permettant, dans le cadre des dispositions prévues par l'article 238 bis, 4 du Code général des impôts, la réalisation d'investissements tels que définies au 3 de l'article 17 du règlement (CE) n°651/2014 ;
- Fournissant des prestations d'accompagnement à des petites et moyennes entreprises telles qu'elles sont définies à l'annexe I du règlement précité ;
- Participant, par le versement d'aides financières ne relevant pas du 3 de l'article 17 du règlement (CE) n°651/2014 mais du règlement (UE) n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis, à la création, à la reprise ou au développement de petites et moyennes entreprises telles qu'elles sont définies à l'annexe I du règlement précité.

Le Fonds de Dotation a pour ambition de réunir les entreprises de toute taille afin de soutenir la croissance et la création d'emplois en France. Financé par des dons de grandes entreprises, le Fonds de Dotation financera ses actions destinées aux entrepreneurs. Le partage et le respect de l'Homme constituent la philosophie fondatrice.

Les activités ainsi développées et financées par le Fonds s'inscrivent toutes dans le cadre d'une activité exclusive d'aide aux petites et moyennes entreprises dans le cadre du dispositif spécifique prévu par l'article 238 bis, 4 du Code général des impôts (versement d'aides financières et fourniture de prestations d'accompagnement).

Mission sociale

Le Fonds de dotation, grâce aux apports financiers des donateurs, apporte l'accompagnement dont ont besoin les petites et moyennes entreprises pour se développer et met à leur disposition un écosystème puissant :

- Le financement : des prêts d'honneur de 100 000€, à taux zéro, avec 2 ans de différé et 4 ans pour le rembourser ;
- L'accompagnement : des programmes d'accompagnement personnalisés entre cadres dirigeants de grands groupes et entrepreneurs, un pool d'experts avec des consultants des meilleurs cabinets de conseil et des programmes pour acculturer des collaborateurs de grandes entreprises à l'univers des startups ;
- Des événements pour se faire connaître et aller à la rencontre des acteurs de l'écosystème.

Règles et méthodes comptables

Description des moyens mis en œuvre

Pour remplir son objet social, les moyens d'actions sont les suivants :

- L'affectation de toute ou partie de ses ressources à sa dotation en capital en vue de la réalisation de l'objet statutaire du Fonds de Dotation, conformément à la réglementation en vigueur et des décisions prises par le Conseil d'administration, ou par toute personne sur délégation spéciale du Conseil d'administration ;
- Le recours au mécénat sous toutes ses formes, et notamment par les Fondateurs et autres mécènes ;
- La réalisation d'actions d'information du public (éditions de revues, d'ouvrages, de plaquettes, mailing, sites Internet, et plus généralement tout écrit en rapport avec son activité, etc) dans les conditions régies par la législation fiscale en vigueur réglementant les fonds de dotation ;
- L'organisation de colloques, congrès, séminaires, conférences ;
- Le développement de partenariats avec tout organisme d'intérêt général exerçant des activités similaires ou connexes ;
- Le recours à des prestataires de services spécialisés dans ses domaines d'intervention ;
- La mise en place d'un fonds d'aide permettant d'octroyer des prêts dans le respect des dispositions prévues par l'article 238 bis, 4 du Code général des impôts ;
- Le recours à tout autre moyen qui n'est pas interdit par la loi, les décrets d'application, la jurisprudence et les réponses ministérielles.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2025 ont été établis et présentés conformément

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception des incidences de la première application de l'ANC 2023-03 décrites ci-dessous
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Fonds propres

Les fonds propres correspondent aux apports, affectations et excédents acquis par le fonds. Ils regroupent les ressources mises à disposition du fonds de dotation de façon définitive ou conditionnelle et certaines ressources ayant un caractère durable.

Faits caractéristiques

Le Conseil d'administration, qui s'est tenue le 15 mai 2025, décide de rendre la dotation non consommable

Changement de réglementation comptable: Première application du règlement ANC 2022-06

L'association : FONDS DE DOTATION RAISESHERPAS

La société ASS FONDS DE DOTATION RAISESHERPAS

à compter du 1er janvier 2025, applique les dispositions du règlement ANC 2022-06 du 4 novembre 2022 de l'autorité des Normes Comptables relatif au plan comptable général, homologué par arrêté du 26 décembre 2023. Ce règlement vient modifier le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 et les règlements successifs qui lui ont succédé, ainsi que le règlement 2023-03.

Ce nouveau règlement introduit plusieurs modifications :

- Une nouvelle définition du résultat exceptionnel ;
- La suppression de la technique de transfert de charges ;
- La modification du plan de comptes et l'introduction d'une nouvelle nomenclature ;
- De nouveaux modèles d'états financiers ;
- Une nouvelle présentation des informations dans l'annexe, introduisant des modèles de tableaux obligatoires.

Les dispositions de ce règlement s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

Modifications de présentation opérées sur la colonne N-1

Pour se conformer aux nouveaux modèles de présentation, les reclassements suivants ont été effectués dans la présentation des données de l'exercice précédent :

- Les avances et acomptes sur immobilisations sont dorénavant agrégés dans le poste Immobilisations en cours, avances et acomptes ;
- Les charges constatées d'avance sont classées parmi les créances et les produits constatés d'avance parmi les dettes ;
- Les transferts de charges sont reclassés sur les postes relatifs aux reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements) ;
- Les produits et charges exceptionnels sont regroupés sur deux nouvelles lignes Produits exceptionnels et Charges exceptionnelles.

Changement de méthode sur les principaux postes concernés de l'exercice N

Reclassification d'éléments auparavant présentés en résultat exceptionnel :

- Les quotes-parts de subvention virées au compte de résultat, les produits de cession d'immobilisations et les valeurs nettes comptables
- Les immobilisations cédées réalisées au cours de l'exercice figurent désormais dans le résultat courant, alors qu'elles auraient été enregistrées en résultat exceptionnel avant l'application du règlement.
- Suppression de la technique de transferts de charges : le règlement ANC 2022-06 supprime les comptes de transferts de charges. Les opérations qui y étaient auparavant enregistrées sont désormais :
 - Soit reclassées en Production vendue, si elles correspondent à de la refacturation ;
 - Soit imputées en diminution des charges concernées ;
 - Soit comptabilisées en Autres produits d'exploitation pour celles représentatives de remboursements d'assurance.

Selon les règles françaises, un changement de réglementation comptable est qualifié de changement de méthode comptable. Ce règlement n'a pas d'impacts significatifs sur les comptes de l'association au 31 décembre 2025 ni sur la présentation des états financiers.

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Augmen- tations	Diminutions	Montant brut à la clôture de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	106 230			106 230
Immobilisations incorporelles	106 230			106 230
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	69 617			69 617
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier		2 000		2 000
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	69 617	2 000		71 617
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	14 412 677	91 607		14 504 284
- Autres titres immobilisés	1 859 853	561 250	17 043	2 404 060
- Prêts et autres immobilisations financières	7 287 747	2 200 000	1 855 998	7 631 749
Immobilisations financières	23 560 277	2 852 857	1 873 041	24 540 092
TOTAL	23 736 124	2 854 857	1 873 041	24 717 939

Immobilisations financières

La société a attribué 19 nouveaux prêts d'honneur au cours de l'exercice 2024.

Liste des filiales et participations

Renseignements détaillés sur chaque titre

	Capital	Capitaux propres (autres que le capital)	Quote-part du capital détenue	Résultat du dernier exercice clos
- Filiales (détenues à + 50 %)				
RAISE IDF 75007 PARIS	1 000	-713 035	95,00	366 774
- Participations (détenues entre 10 et 50%)				
RAISE PHITURE 75007 PARIS	4 150 614	-64 681	43,98	21 051

Renseignements globaux sur toutes les filiales

	Valeur comptable Brute	Valeur comptable Nette	Montant des prêts et avances	Cautions et avals	Dividendes encaissés
- Filiales (détenues à + 50 %)	950	950			
- Participations (détenues entre 10 et 50%)	1 825 307	1 825 307			
- Autres filiales françaises					
- Autres filiales étrangères					
- Autres participations françaises					
- Autres participations étrangères					

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	106 230			106 230
Immobilisations incorporelles	106 230			106 230
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	69 617			69 617
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	69 617			69 617
ACTIF IMMOBILISE	175 847			175 847

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 7 688 702 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts	7 631 749		7 631 749
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	45 000	45 000	
Autres	6 777	6 777	
Charges constatées d'avance	5 177	5 177	
Total	7 688 702	56 953	7 631 749
Prêts accordés en cours d'exercice	2 200 000		
Prêts récupérés en cours d'exercice	2 531 249		

Produits à recevoir

	Montant
INTÉRÊTS COURUS S/VALEURS MOBILIÈRE	970
Total	970

Dépréciation des actifs

Les flux s'analysent comme suit :

	Dépréciations à l'ouverture de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Dépréciations à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	455 184	558 645	151 290	862 539
Stocks et en-cours				
Créances		45 000		45 000
Total	455 184	603 645	151 290	907 539

Les mouvements sur les dépréciations des immobilisations financières 2024 correspondent à:

-Reprise sur dépréciation à hauteur de 151K€ sur 4 prêts d'honneurs redevenus solvable au cours de l'exercice.

-Dépréciation à hauteur de 544.270K€ sur 12 prêts d'honneurs en défaut de paiement.

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 523 243 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéance à un an au plus	Echéance à plus d'un an et cinq ans au plus	Echéance à plus de cinq ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	261 246	261 246		
Dettes fiscales et sociales	255 995	255 995		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	6 001	6 001		
Produits constatés d'avance				
Total	523 243	523 243		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

Notes sur le bilan

Charges à payer

	Montant
FOURNISSEURS - FACT. NON PARVENUES	245 697
DETTE PROV INTERESSEMENT A PAYER	25 305
DETTES PROVIS. PR CONGÉS À PAYER	20 203
DETTE S/ PROV RTT A PAYER	629
PRIMES DE BILAN CAP	58 400
CS/ FORFAIT SOCIAL INT	2 455
CHARGES SOCIALES S/CONGÉS À PAYER	8 359
CHARGES SOCIALES S/ RTT A PAYER	260
PROV CS / BONUS	24 163
CHARGES FISCALES S/CONGÉS À PAYER	2 649
CF S/ PROV RTT	82
PROV CF / BONUS	7 659
TAXE SUR LES SALAIRES CAP	4 473
Total	400 334

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTATÉES D AVANCE	5 177		
Total	5 177		

Notes sur le compte de résultat

Charges et produits d'exploitation et financiers

Honoraires des commissaires aux comptes

	Commissaire aux comptes 1	Commissaire aux comptes 2
Honoraires afférents à la certification des comptes	5 916	
TOTAL	5 916	

Autres informations

Effectif

Effectif moyen du personnel : 5 personnes.

	Effectif Hommes	Effectif Femmes	Effectif Total	Effectif équivalent (Temps plein)
Cadres	5		5	5
Employés				
Ouvriers				
Contrat Emploi Solidarité				
Contrat de Qualification				
Contrat Retour Emploi				
Contrat initiative Emploi				
Total	5		5	5

Engagements financiers

Engagements donnés

	Montant en euros
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions	
Engagements de crédit-bail mobilier	
Engagements de crédit-bail immobilier	
<i>SPPICAV RAISE Immobilier (souscription totale de 1 200 000 euros), restant à appeler</i>	1 020 000
<i>Fonds investissement FRANCE 2i S.LP (souscription totale de 500 000 euros), restant à appeler</i>	46 652
<i>FPCI RAISE SEEED FOR GOOD (souscription totale de 56 187.50 euros), restant à appeler</i>	27 785
<i>OPCI RAISE Immobilier Impact (souscription totale de 87 500 euros), restant à appeler</i>	43 750
Autres engagements donnés	1 138 186
Total	1 138 186

Donations

Autres informations

Suivi des legs et des dons

Legs et donations autorisés par l'administration

	Solde des legs et donations en début d'exercice	Encaissements	Décaissements et virements pour affectation définitive	Soldes des legs et donation en fin d'exercice
	A	B	C	A+B-C
Donations en numéraire	26 743 068	772 772	708 414	26 807 426
Donations en nature (titres Raise Phiture)	1 740 443	84 863		1 825 306
Total	28 483 511	857 635	708 414	28 632 732

Le montant des dons en numéraires encaissés durant l'exercice comptable clos le 31 décembre 2024 s'élève à 772 772,34 euros.

Le montant des dons en natures reçus durant l'exercice comptable clos le 31 décembre 2025 s'élève lui à 84 863 euros.

Suite à la décision du CA du 15 mai 2025, les dotations sont devenus non consommables.